



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-069

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-83 du 11.02.21 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Louise de Bettignies Cambrai (2 pages)	Page 4
R32-2021-02-11-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-84 du 11.02.21 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS Louise de Bettignies Cambrai (2 pages)	Page 7
R32-2021-02-11-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-85 du 11.02.21 portant constitution du conseil technique de l'IFAS CRF Arras (2 pages)	Page 10
R32-2021-02-11-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-86 du 11.02.21 portant constitution du conseil technique de l'IFAP CRF Arras (2 pages)	Page 13
R32-2021-02-12-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2021-05 relatif à la composition régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France (3 pages)	Page 16
R32-2021-02-12-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-13 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 20
R32-2021-02-10-044 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD d' ARMENTIERES de l'ANAJI (2 pages)	Page 24
R32-2021-02-10-045 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SSIAD-PH de LOOS de SANTELYS (2 pages)	Page 27
R32-2021-02-10-038 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EATAH L'Escale de ZUYDCOOTE (2 pages)	Page 30
R32-2021-02-10-035 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM de BAILLEUL (2 pages)	Page 33
R32-2021-02-10-036 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM de CAPINGHEM de l'ABEJ (2 pages)	Page 36
R32-2021-02-10-037 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Le relais des Moères de TETEGHEM (2 pages)	Page 39
R32-2021-02-10-043 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH de LEFFRINCKOUCKE (2 pages)	Page 42
R32-2021-02-10-039 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de l'IEM de HOUPLINES de l'ANAJI (2 pages)	Page 45
R32-2021-02-10-040 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisée pour 2020 de la MAS Berthe Morisot d'ARMENTIERES (2 pages)	Page 48
R32-2021-02-10-041 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisée pour 2020 de la MAS de BAILLEUL (2 pages)	Page 51
R32-2021-02-10-042 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisée pour 2020 de la MAS Martine Marguettaz de MARQUETTE LEZ LILLE (2 pages)	Page 54



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-003

Arrêté DOS-SDA n° 2021-83 du 11.02.21 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS Louise de  
**Bettignies Cambrai**

*Arrêté DOS-SDA n° 2021-83 du 11.02.21 portant constitution du conseil technique de l'IFAS  
Louise de Bettignies Cambrai*

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-83 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE PROFESSIONNEL  
LOUISE DE BETTIGNIES CAMBRAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Louise de Bettignies de Cambrai est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Nina TCHEYOUÉ SIAKA DJOUMFO  
suppléant :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Marie-Christine GABET, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Cambrai - SSR  
suppléant : Madame Cécile BASILIEN GRIFFART, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Cambrai - USLD

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Simona HARY MEIJER et Monsieur Stéphane PIERRE  
suppléants : Madame Candice LASSELIN et Madame Amandine DOUAY

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

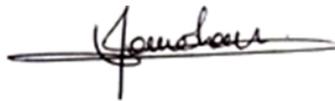
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Louise de Bettignies de Cambrai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 11 février 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de service gestion et formation des  
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-004

Arrêté DOS-SDA n° 2021-84 du 11.02.21 portant  
constitution du conseil de discipline de l'IFAS Louise de  
**Bettignies Cambrai**

*Arrêté DOS-SDA n° 2021-84 du 11.02.21 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS  
Louise de Bettignies Cambrai*

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-84 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE PROFESSIONNEL  
LOUISE DE BETTIGNIES CAMBRAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Louise de Bettignies de Cambrai est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :
  - titulaire : Madame Nina TCHEYOUÉ SIAKA DJOUMFO
  - suppléant :
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :
  - titulaire : Madame Marie-Christine GABET
  - suppléant : Madame Cécile BASILIEN GRIFFART
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :
  - titulaire : Madame Simona HARRY MEIJER
  - suppléant : Monsieur Stéphane PIERRE

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

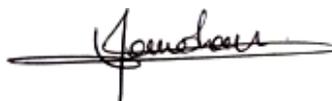
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Professionnel Louise de Bettignies de Cambrai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 11 février 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de service gestion et formation des  
professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-005

Arrêté DOS-SDA n° 2021-85 du 11.02.21 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS CRF Arras

*Arrêté DOS-SDA n° 2021-85 du 11.02.21 portant constitution du conseil technique de l'IFAS CRF  
Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-85 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Vanessa LELEUX PASTOR  
suppléant : Madame Françoise WICQUART HENNEBICQUE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Adeline PAUL WATRIN, Aide-Soignante SSIAD Artois Gohelle à Liévin  
suppléant : Monsieur Bertrand BAVAY, Infirmier Coordinateur SSIAD Artois Gohelle à Liévin

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Thomas HAJZLER et Madame Sandrine AMBAR  
suppléants : Madame Claire GAUTIER et Monsieur Adrien KAIK

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

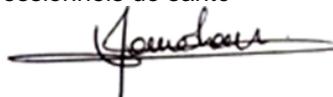
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 11 février 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de service gestion et formation des  
Professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-006

Arrêté DOS-SDA n° 2021-86 du 11.02.21 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAP CRF Arras

*Arrêté DOS-SDA n° 2021-86 du 11.02.21 portant constitution du conseil technique de l'IFAP CRF  
Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-86 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE  
ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Françoise WICQUART HENNEBICQUE  
suppléant : Madame Vanessa LELEUX PASTOR

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Marilaine MARTIN PLEE, Auxiliaire de puériculture au Centre Hospitalier d'Arras – Maternité et Madame Carele MESTIAEN COEUGNIET, Auxiliaire de puériculture à la Maison de la Petite Enfance EPDEF à Dainville

suppléants : Madame Alexandra MERCHEZ, Auxiliaire de puériculture au Centre Hospitalier d'Arras – Néonatalogie et Madame Virginie LEFEBVRE POUILLE, Auxiliaire de puériculture à la Crèche Alfred Torchy à Arras

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Perrine BOILEUX et Madame Mélissa BARTEK  
suppléants : Monsieur Théo ARIES et Madame Agathe RENAUX

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

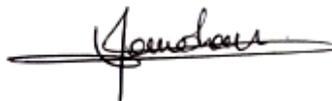
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 11 février 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-12-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2021-05 relatif à la composition  
régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-05 RELATIF A  
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6152-325 à 326 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le résultat des élections des représentants des praticiens hospitaliers à la commission statutaire nationale du 25 juin au 2 juillet 2019 ;

Considérant le tableau de désignation des membres à la commission régionale paritaire transmis par la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France le 9 novembre 2020 ;

Considérant les propositions des organisations syndicales : Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) les 2, 17 et 20 novembre 2020, Coordination Médicale Hospitalière (CMH) le 30 novembre 2020, Action Praticiens Hôpital et Avenir Hospitalier pour Avenir Hospitalier - Jeunes Médecins et la Confédération Praticiens Hôpital (CPH) - Jeunes Médecins le 30 novembre 2020, Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM HP) le 11 décembre 2020 et Jeunes Médecins le 15 décembre 2020 ;

Considérant la proposition du Syndicat Autonome Picard Représentants les Internes en Médecine Générale (SAPIR IMG), en concertation avec l'Association des Internes en Médecine Générale de Lille (AIMGL), en date du 28 décembre 2020 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La composition de la commission régionale paritaire Hauts-de-France est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** Les membres de la commission régionale paritaire sont nommés pour une période égale à celle du mandat des membres de la commission statutaire nationale (cinq ans maximum). Les membres titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement, sont remplacés dans les conditions fixées par voie réglementaire, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** La commission régionale paritaire élabore un règlement intérieur précisant les conditions de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Son secrétariat est assuré à la diligence du Directeur général de l'Agence régionale de santé. Un procès-verbal de chaque séance est dressé et soumis à l'approbation des membres. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé assure la publicité des avis de la commission selon les modalités qui lui paraissent les plus appropriées.

**Article 5 :** Les membres de la commission régionale paritaire et le personnel qui en assure le secrétariat sont soumis au secret professionnel défini à l'article 226-13 du code pénal pour tous les faits et documents dont ils ont connaissance en leur qualité.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 FÉV 2021



Pr Benoît Vallet

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-05)**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE**

<b>Qualité des membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Dix représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers	<u>ACTION PRATICIEN HOSPITALIER-JEUNES MEDECINS</u>	
	<u>AVENIR HOSPITALIER-JEUNES MEDECINS</u> Dr Véronique AGAESSE, CHU d'Amiens Dr Christian ERB, CHU de Lille	<u>AVENIR HOSPITALIER-JEUNES MEDECINS</u> Dr Eric CHARPY, CHI de Compiègne-Noyon Dr Hervé MENU, CHU de Lille
	<u>CPH-JEUNES MEDECINS</u> Dr Pierre PARESYS, CH de Lens Dr Mario Ruben SANGUINA, CHI - EPSM de l'Oise	<u>CPH-JEUNES MEDECINS</u> Dr Jacques YGUEL, CH d'Avesnes-sur-Helpe Dr Agnès PERRIN, CHU de Lille
	<u>CMH</u>	
	Dr Didier THEVENIN, CH de Lens Dr WAMBERGUE, EPSM Val de Lys – Artois	Dr Jean-Luc CHAGNON, CH de Valenciennes Dr Antoine TOURNOYS, CHU de Lille
	<u>INPH</u>	
	Dr Christine LAJUGIE, EPSM Lille Métropole Dr Emmanuel CIXOUS, GH Seclin –Carvin	Dr Christian ROCHE, EPSM Lille Métropole Dr Jeanne BARICHEFF, CH d'Armentières
	<u>SNAM-HP</u>	
	Pr Benoit TAVERNIER, CHU de Lille Pr Jean-Pierre PRUVO, CHU de Lille	- en attente de désignation - en attente de désignation
Un représentant des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants des hôpitaux	Dr Benoît LEBAS, CHU de Lille (Jeunes médecins)	- en attente de désignation
Un représentant des internes	Mme Lucile MOGLIA, CHU d'Amiens (SAPIR IMG)	1- en attente de désignation
Quatre représentants des directeurs d'établissements publics de santé désignés par la FHF	M. Philippe MERLAUD, Directeur CH de la région de Saint-Omer	M. Michel THUMERELLE, Directeur CH de Saint Amand-Les-Eaux
	Mme Isabelle PARENT, Directrice adjointe CHU de Lille	Mme Anne PARIS, Directrice adjointe CHU d'Amiens
	M. Fabrice LAURAIN, Directeur adjoint GH Public du Sud de l'Oise	Mme Catherine FIVET, Directrice adjointe CH d'Abbeville
	M. Stéphane MARTINO, Directeur CHI - EPSM de l'Oise	Mme Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice EPSM Lille Métropole et EPSM des Flandres
Quatre représentants des présidents de commission médicale d'établissement des établissements publics de santé désignés par la FHF	Dr Ziad KHODR, Vice-Président de CME CH de la région de Saint-Omer	Dr Alexandre BERTELOOT, Président de CME CH de Douai
	Dr Dominique MONTELLIER, représentant de la présidence de CME - CHU d'Amiens	Pr Annie SOBASZEK, représentante de la présidence de CME - CHU Lille
	Dr Laurence DELTOUR, Présidente de CME CHI de Compiègne-Noyon	Dr Jean-Brice GAUTHIER, Président de CME CH de Laon
	Dr Christian MULLER, Président de CME EPSM Agglomération Lilloise	Dr Valérie YON, Présidente de CME EPSM de la Somme
Quatre représentants de l'agence régionale de santé, dont le Directeur général	Pr Benoît VALLET Mme Christine VAN KEMMELBEKE Mme Magali LONGUEPEE Dr Nathalie DE POUVOURVILLE	M. Arnaud CORVAISIER M. Adrien DEBEVER M. Guillaume BLANCO Mme Aurore FOURDRAIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-12-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-13 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais)



**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-13  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-107 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Monsieur Didier VANQUELEF en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

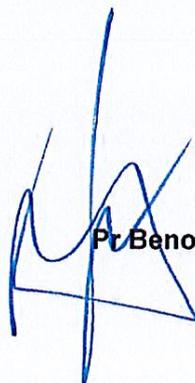
### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 FEV. 2021



Pr Benoît VALLET

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'Arras, et Madame Sylvie NOCLERCQ, représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Ziad KHODR, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**2° en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine BELARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

**3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Francis HENNEBELLE et Madame Marianne RIVIÈRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Didier VANQUELEF, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Thérèse SKALECKI (au titre de l'Union fédérale des consommateurs—Que choisir) et Monsieur Robert WINDELS (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-044

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD d'  
ARMENTIERES de l'ANAJI

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du  
SESSAD à Armentières  
590816567

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée  
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant  
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,  
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services  
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code  
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020  
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis  
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative  
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services  
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de  
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence  
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2017 de la structure SESSAD  
à Armentières identifiée sous le numéro de FINESS : 590816567 et gérée par l'entité dénommée  
ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590001491 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 787 122,93 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 21 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 766 122,93 €

dont à titre non reconductible 1 043,97 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 63 843,58 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 776 618,49 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 64 718,21 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-045

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2020 du SSIAD-PH  
de LOOS de SANTELYS

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020  
SSIAD - Loos  
590044947

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2007 de la structure SSIAD à Loos identifiée sous le numéro de FINESS : 590044947 et gérée par l'entité dénommée SANTELYS identifiée sous le numéro de FINESS : 590799995 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 483 253,60 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 11 175,00 € de crédits non reductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors prime exceptionnelle est de 472 078,60 €

dont à titre non reductible 579,00 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 39 339,88 €.

**Article 3** – La dotation globale reductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 408 003,71 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 34 000,31 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-038

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour 2020 de l'EATAH L'Escale de  
ZUYDCOOTE

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du EATAH  
L'Escale - Zuydcoote  
590044939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2007 de la structure EATAH L'Escale à Zuydcoote identifiée sous le numéro de FINESS : 590044939 et gérée par l'entité dénommée APAHM identifiée sous le numéro de FINESS : 590005567 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 460 159,29 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 3 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 457 159,29 €

dont à titre non reconductible 750,00 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 38 096,61 €.

Soit un forfait journalier de soins de 118,71€ pour l'internat et 79,14€ pour le semi-internat.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 354 560,43 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 29 546,70 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-035

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM de BAILLEUL

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Bailleul  
590008405

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2016 de la structure FAM à Bailleul identifiée sous le numéro de FINESS : 590008405 et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres identifiée sous le numéro de FINESS : 590782678 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 635 115,08 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 25 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors prime exceptionnelle est de 609 615,08 €

dont à titre non reconductible 465,85 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 50 801,26 €. Soit un forfait journalier moyen de 85,39€.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 608 441,23 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 50 703,44 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-036

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM de CAPINGHEM de  
l'ABEJ

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM -  
Capinghem  
590047858

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/08/2009 de la structure FAM à Capinghem identifiée sous le numéro de FINESS : 590047858 et gérée par l'entité dénommée ABEJ identifiée sous le numéro de FINESS : 590034773 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 722 280,64 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 37 096,99 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors prime exceptionnelle est de 685 183,65 €

dont à titre non reconductible 6 456,96 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 57 098,64 €.

Le prix de journée est fixé à 53,07€.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 663 120,00 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 55 260,00 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-037

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM Le relais des Moères de  
**TETEGHEM**

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Le relais  
des Moères - Tétéghem  
590816252

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée  
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant  
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,  
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services  
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code  
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020  
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis  
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative  
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services  
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de  
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence  
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/03/2020 de la structure FAM Le  
relais des Moères à Tétéghem identifiée sous le numéro de FINESS : 590816252 et gérée par l'entité  
dénommée APEI Dunkerque identifiée sous le numéro de FINESS : 590800215 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 357 907,09 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 130 875,00 € de crédits non reductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 227 032,09 €

dont à titre non reductible 15 271,00 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 102 252,67 €.

Soit un forfait journalier de soins de 81,29€ pour l'internat et 54,19€ pour le semi-internat.

**Article 3** – Le forfait global de soins reductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 272 432,09 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 106 036,01 €.

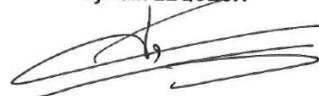
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-043

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour 2020 du SAMSAH de  
LEFFRINCKOUCKE

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH -  
Leffrinckoucke  
590815718

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/07/2008 de la structure SAMSAH à Leffrinckoucke identifiée sous le numéro de FINESS : 590815718 et gérée par l'entité dénommée APAHM identifiée sous le numéro de FINESS : 590005567 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 262 717,84 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 5 625,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors prime exceptionnelle est de 257 092,84 €

dont à titre non reconductible 1 347,00 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 21 424,40 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 257 505,64 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 21 458,80 €.

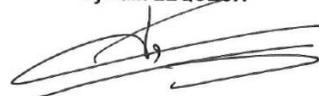
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-039

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de  
journée globalisé pour 2020 de l'IEM de HOUPLINES de  
l'ANAJI

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020  
IEM - Houplines  
590784799

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure IEM à Houplines identifiée sous le numéro de FINESS : 590784799 et gérée par l'entité dénommée ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590001491 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 859 047,36 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 144 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors prime exceptionnelle est de 4 715 047,36 €

dont à titre non reconductible 41 331,31 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 392 920,61 €.

Soit un prix de journée moyen de 348,54€ pour le semi-internat et 522,81€ pour l'internat.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 4 639 013,28 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 386 584,44 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-040

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de  
journée globalisée pour 2020 de la MAS Berthe Morisot  
d'ARMENTIERES

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020  
MAS Berthes Morisot - Armentières  
590035192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2013 de la structure MAS Berthes Morisot à Armentières identifiée sous le numéro de FINESS : 590035192 et gérée par l'entité dénommée EPSM Lille Métropole identifiée sous le numéro de FINESS : 590782660 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 9 587 425,10 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 191 250,00 € de crédits non reductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 9 396 175,10 €

dont à titre non reductible 2 187,04 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 783 014,59 €.

Soit un prix de journée moyen de 238,20€ pour l'hébergement permanent et 158,80€ pour l'accueil de jour.

**Article 3** – La dotation globalisée reductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 9 275 554,80 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 772 962,90 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-041

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de  
journée globalisée pour 2020 de la MAS de BAILLEUL

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020  
MAS - Bailleul  
590008397

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2016 de la structure MAS à Bailleul identifiée sous le numéro de FINESS : 590008397 et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres identifiée sous le numéro de FINESS : 590782678 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 814 364,59 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 58 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors prime exceptionnelle est de 2 755 864,59 €

dont à titre non reconductible 1 012,13 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 229 655,38 €.

Soit un prix de journée moyen de 194,36€.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 2 753 437,46 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 229 453,12 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-042

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de  
journée globalisée pour 2020 de la MAS Martine  
Marguettaz de MARQUETTE LEZ LILLE

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020  
MAS Martine Margettaz - Marquette lez Lille  
590007134

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2016 de la structure MAS Martine Margettaz à Marquette lez Lille identifiée sous le numéro de FINESS : 590007134 et gérée par l'entité dénommée EPSM Agglo Lilloise identifiée sous le numéro de FINESS : 590034740 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 500 065,33 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 73 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors prime exceptionnelle est de 4 426 565,33 €

dont à titre non reconductible 3 346,35 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 368 880,44 €.

Soit un prix de journée moyen de 289,39€ pour l'hébergement permanent et 192,93€ pour l'accueil de jour.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 3 214 293,01 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 267 857,75 €.

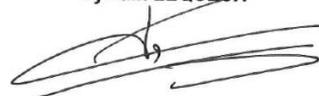
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-034

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de  
journée globalisée pour 2020 du CMPP-BAPU de Lille

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020  
CMPP BAPU - Lille  
590780557

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure CMPP BAPU à Lille identifiée sous le numéro de FINESS : 590780557 et gérée par l'entité dénommée AERAPU identifiée sous le numéro de FINESS : 590814117 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 355 808,83 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 4 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors prime exceptionnelle est de 351 308,83 €

dont à titre non reconductible 100,00 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 29 275,74 €.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 354 594,08 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 29 549,51 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

